

Direction Proximité et Prévention Service Réglementation Affaire suivie par Christelle CHAUVET Tél: 02 51 47 48 30 Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID: 085-218501914-20231110-23_2119-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 23-2119

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ; **Considérant** la demande de Monsieur Adrien FONTENEAU << YONNAISE ESCALDE TRANQUILLE INTREPIDE >>, sise, 71, boulevard Aristide Briand, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du << CHAMPIONNAT REGIONAL >> qui se déroulera dans la salle Rivoli à La Roche-sur-Yon.

ARRETE:

Article 1: Monsieur Adrien FONTENEAU < YONNAISE ESCALADE TRANQUILLE INTREPIDE >> est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion du << CHAMPIONNAT REGIONAL >> qui se déroulera dans la salle Rivoli à La Roche-sur-Yon, le :

- Samedi 13 janvier 2024, de 09h à 17h;
- Dimanche 14 janvier 2024, de 08h à 16h30.

Article 2 : Le Directeur Général des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09/11/2023

Pour le Maire, Danielle MARTIN Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique, la réglementation, la prévention des inégalités, l'administration générale et l'état civil,

Signé numériquement le 10/11/2023 par MARTIN Danielle

Adjointe Sécurité, tranquillité publique, réglementation, prévention des inégalités, administration générale et état civil